

Réunion du conseil municipal du lundi 8 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 8 février à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural de la commune, sous la présidence de M. Philippe CAPLAT, maire.

Absents :

Mme Ginette GUILTEAUX qui donne procuration à Mme Laurence GERARD.

Mme Youcella KARAJIC

Mme Marie-Hélène NIZET

M. Simon PLUMAT

M. Leo LARGE est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil du 18 janvier 2021 est approuvé.

1. Conventions

1.1. Délibération 2021-05 Protocole d'accord avec MHCS pour participation aux frais de la modification simplifiée du PLU N°3

Il convient d'autoriser le maire à signer au nom de la commune un protocole d'accord avec la société Moët et Chandon pour une participation aux frais de la modification simplifiée du PLU N°3.

Cette participation correspond au montant HT des factures du cabinet Audiccé Urbanisme, ainsi que celles des publications et frais de reprographie, liées à cette modification.

12 votants 12 oui

1.2. Délibération 2021-06 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

.

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 16 novembre 2019, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

12 votants. 12 oui.

1.3 Délibération 2021-07. Convention Fourrière 2021

L'AIMAA, refuge d'EPERNAY, propose que soit renouvelée la convention Fourrière. Cette convention permet à la mairie et à tout habitant de GERMAINE de déposer les animaux trouvés sur le territoire communal au refuge, sans frais supplémentaires pour la commune.

La participation 2021 est de 0,40 € par habitant.

Pour la commune de GERMAINE la participation sera donc de $536 \times 0,40 = 214,40$ €.

12 votants. 12 oui.

2. Personnel

2.1 Délibération 2021-08. Portant création d'un emploi permanent (Poste d'agent administratif).

Au vu de la charge de travail, sur proposition du maire, le conseil décide de modifier le poste d'adjoint administratif (secrétariat de mairie) :

- Passage de CDD à CDI
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 9 heures à 12 heures.

Le conseil autorise le maire à signer tous les documents afférents.

**12 votants. 11 oui
1 abstention**

3. Finances :

3.1. Délibération 2021-09 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 Chapitre 21 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Immobilisations corporelles Chapitre 21 2111 Terrains nus	211295,63	500,00 €
Immobilisations corporelles Chapitre 21 2158 Autres installations, matériel et outillage technique	idem	3789,60 €
Immobilisations corporelles Chapitre 21 2152 Installations voirie	idem	1200,00 €
Immobilisations corporelles Chapitre 21 21316 Equipements du cimetière	idem	4416,00 €
TOTAL	211295,63	9905,60 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021

.
12 votants. 12 oui.

4. Remboursements :

4.1 Délibération 2021-10. Remboursement de frais

Il convient de rembourser des frais qu'ils ont engagés pour la commune :

M. Philippe CAPLAT :

54,45 € Matériel électrique
23,94 € Frais d'hébergement du site communal
126,00 € Abonnement logiciel Wix pour site communal

Total : 204,39 €

Mme Isabelle ROBERT

11,50 € Papeterie

.
12 votants. 12 oui.

5 Autres points

5.1. Point sur consommation et dépenses en énergie des bâtiments communaux

Le Maire présente au conseil les couts et consommation en électricité ou chauffage (en Kw/h ou litres de fuel) des bâtiments communaux sur plusieurs années.

Au vu des chiffres et de l'évolution des coûts, le conseil donne son accord pour lancer des études de changement du mode de chauffage pour les réduire et trouver des solutions moins polluantes, notamment que le fuel, pour l'ensemble mairie/écoles et le foyer rural.

Commenté [PC1]:

Pour cela l'aide de bureaux d'études sera envisagé.

La commission bâtiment/voirie suivra plus particulièrement ce dossier et reviendra vers le conseil dès que des éléments nouveaux seront collectés.

L'objectif est de prendre le temps de monter un avant-projet réfléchi qui pourra être subventionnable et réalisable en 2022.

5.2. Achats de matériel numérique pour l'école

Le plan de relance permet d'attribuer des subventions (entre 50% et 70%) à des projets concernant l'équipement numérique des écoles.

Les enseignantes de l'école Mabilon ont donc demandé à la mairie de déposer un dossier pour équiper l'école notamment d'un 3^{ème} TBI, d'un ordinateur et d'autres équipements.

Le conseil donne son accord pour demander des devis et déposer un dossier de subvention.

5.3 Amélioration de l'éclairage dans les salles de classe de l'école Mabilon

Pour améliorer l'éclairage dans les salles de classe de l'école Mabilon, mais aussi réduire la consommation électrique, des dalles LED vont remplacer les actuels blocs néon.

Un test sera fait pour déterminer le nombre de dalles et le matériel le plus adapté.

5.4 Implantation et réglementation des panneaux publicitaires

Le Maire informe le conseil que le Préfet de la Marne a dorénavant la compétence en matière d'affichage publicitaire sur le territoire communal à la place de la commune.

Le Règlement National de Publicité (RNP) s'y applique donc.

6. Point sur les travaux et affaires en cours

Effondrements rue du Dr Quentin :

Veolia n'ayant pas trouvé de fuites sur les réseaux d'eau et d'assainissement rue du Dr Quentin, il nous faut étudier les raisons de ces effondrements au niveau du château Quentin.

Suite à notre demande, le BRGM viendra le 9 février procéder à des observations et nous conseiller pour cela.

Des études de sol seront vraisemblablement nécessaires afin de trouver la meilleure solution technique pour une réparation pérenne de cette portion de rue

En attendant, la circulation des véhicules de plus de 5 tonnes est interdite et la vitesse limitée à 30 Km/h par arrêté dans cette rue

7. Agenda

Prochain conseil municipal de mars :

Votes du compte administratif 2020, des taux des impôts fonciers et des subventions aux associations.

Réunions avec la Sofim pour les aménagements de sécurité routière à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00.